

Metz, le 6 mars 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

SNCF RESEAU
15 rue Jean-Philippe Rameau
93200 Saint Denis

OBJET : Dossier de déclaration concernant la réalisation d'un piézomètre sur la commune de Metz –
Décision

RÉF. : AIOT : 0100307260 / Dossier DIOTA - 260129-141858-803-009

P.J. : Fiche bilan fin de chantier

Madame, Monsieur,

vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction
un dossier relatif à :

**Réalisation d'un piézomètre (Technicentre SNCF du Sablon)
Commune de Metz**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 29 janvier 2026
Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA – 260129-141858-803-009
Dossier réalisé par : GEAUPOLE – Spécialiste de l'Environnement

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier, j'ai l'honneur de vous informer que
vous pouvez entreprendre cette opération à compter du **31 mars 2026**, conformément à l'article L.214-
3 du code de l'environnement.

La police de l'eau sera avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement et un
bilan des opérations sera transmis à l'issue des travaux.

Copies de ce courrier et du récépissé sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Metz
où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces

documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)